

Td : indisponibilité et non patrimonialité du corps humain

Par **Kenetbarbie**, le 12/10/2012 à 21:08

Bonjour à tous !

Voilà j'ai une dissertation à faire sur le thème : "indisponibilité et non patrimonialité du corps humain" et j'ai un peu de mal. Je voulais juste savoir si on peut considérer indisponibilité et inviolabilité comme des synonymes ou bien veulent-ils pas dire du tout la même chose ?

Merci d'avance, Capucine.

Par **Camille**, le 12/10/2012 à 21:53

Bonsoir,

Tiens ? Comme c'est curieux...

<http://www.juristudiant.com/forum/sujet-de-td-indisponibilite-et-non-patrimonialite-t17486.html>

[smile17]

Par **Kenetbarbie**, le 12/10/2012 à 22:06

?

Par **Camille**, le 13/10/2012 à 10:29

??

Vous avez lu le lien ?

Par **Kenetbarbie**, le 13/10/2012 à 11:21

Oui et ? Même si sa parle de la même chose je pensais qu'il fallait quand même ouvrir un autre sujet..

Par **nathali92**, le **08/01/2013** à **00:20**

Bonjour,

Je pense pas que le mot "indisponibilité" et "inviolabilité" soient des synonymes!

Peu être que vous pourrez mieux le comprendre en l'analysant:

- SPCF.fr : http://www.spcf.fr/documentation/corps_humain.html
- Wikipédia.org : http://fr.wikipedia.org/wiki/Corps_humain

Avez vous réussi à répondre à votre problématique "indisponibilité et non patrimonialité du corps humain"?

Bonne soirée.

Par **gregor2**, le **08/01/2013** à **15:50**

Bonjour, évidemment il sont parfaitement différents ...

inviolable = qui ne peut être violé

indisponible = qui n'est pas disponible (dont on ne peut disposer), en particulier pour le titulaire / propriétaire ou que sais-je

C'est à dire que je ne fais pas exactement ce que je veux de mon corps; de la même façon l'état civil est "indisponible", ce qui signifie que je n'en fait pas ce que bon me semble (le vendre le donner le modifier par exemple)